

## MASTER 2

### REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2017- 2018

**DOMAINE** : DEG

**DIPLOME** : *MASTER*    **NIVEAU** : *M2*

**Mention** : **DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Parcours-type** : **ADMINISTRATION ET COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Régime/ Modalités** : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

**Régime** : \_X\_ formation initiale    \_X\_ formation continue

**Modalités** :  présentiel ;    \_ enseigement à distance ;    \_convention

\_alternance : \_contrat de professionnalisation ou \_apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE** : 11 juillet 2016

Responsables de la mention : François Barque et Nicolas Kada

Responsable de l'année : Nicolas Kada

Gestionnaire : Sandrine Thaize

## I- Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Cette formation pointue en droit administratif général des collectivités publiques, notamment territoriales, entend offrir aux étudiants la possibilité d'élargir leurs connaissances à l'ensemble des enjeux administratifs. Il s'agit donc d'offrir des enseignements juridiques approfondis liés aux problématiques et politiques publiques territoriales tout en veillant à doter les étudiants d'une solide culture administrative susceptible de leur garantir un accès par concours ou par contrat aux emplois publics supérieurs.

Deux objectifs principaux marquent donc l'esprit de cette formation : consolider les connaissances juridiques et acquérir des compétences administratives directement opérationnelles. La poursuite en doctorat est également privilégiée pour les étudiants qui auront réalisé un mémoire de recherche.

La seconde année de master s'obtient par la validation de deux semestres d'enseignement avec la possibilité de compenser entre eux les semestres 3 et 4.

### Article 2 : Conditions d'accès

L'accès en seconde année de master mention droit des collectivités territoriales parcours administration et collectivités territoriales est réservé aux candidats titulaires d'une première année de master, de diplômes équivalents ou d'une expérience professionnelle jugée suffisante par la commission de sélection de dossiers. Les étudiants étrangers doivent avoir une très bonne maîtrise du français (niveau B2 minimum).

### Article 2-1 : Dispositif de sélection

En application du Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, l'inscription en seconde année de master mention droit des collectivités territoriales parcours administration et collectivités territoriales est subordonnée à l'avis d'une commission présidée par le responsable pédagogique de la formation. Cette commission propose l'admission sur la base :

- à titre principal d'un examen du dossier de scolarité antérieure ou de l'expérience antérieure
- et éventuellement d'un entretien destiné à apprécier de manière plus précise le niveau de formation et les motivations des candidats pour ceux qui ont été préalablement sélectionnés sur dossier.

L'admission résulte d'une décision individuelle du Président de l'université sur proposition de la commission d'admission. Elle ne vaut que pour l'année universitaire en cours.

## II – Organisation des enseignements

### Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, divisés en 4 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires, comprenant des enseignements théoriques, pratiques ainsi que des conférences ou séminaires assurés par des intervenants extérieurs.

**Volume horaire de la formation** : 252 heures CM

## Article 4 : Composition des enseignements

### SEMESTRE 3

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	Crédits
<b>UNITÉ 1 – Fondements de l'administration</b>	<b>48h</b>	<b>12</b>
- Fondements historiques	12h	
- Fondements théoriques	12h	
- Fondements juridiques	12h	
- Fondements politiques	12h	
<b>UNITÉ 2 – Gestion publique</b>	<b>36h</b>	<b>9</b>
- Gestion des patrimoines publics	12h	
- Droit des services publics locaux	12h	
- Fonction publique et ressources humaines	12h	
<b>UNITÉ 3 – Financement de l'action publique</b>	<b>24h</b>	<b>6</b>
- Droit budgétaire	12h	
- Ressources financières des collectivités territoriales	12h	
<b>UNITÉ 4 – Accompagnement personnel et professionnalisation</b>	<b>12h</b>	<b>3</b>
- Séminaire annuel	12h	
<b>TOTAL</b>	<b>120h CM</b>	<b>30</b>

### SEMESTRE 4

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	Crédits
<b>UNITÉ 1 - Politiques et action publiques</b>	<b>24h</b>	<b>4</b>
- Territorialisation des politiques publiques	12h	
- Analyse d'une politique publique (étude de cas)	12h	
<b>UNITÉ 2 – Coopération et contractualisation</b>	<b>36h</b>	<b>6</b>
- Droit de la coopération entre collectivités	12h	
- Droit des contrats publics	12h	
- Relations Etat - collectivités territoriales	12h	
<b>UNITÉ 3 – Développement territorial</b>	<b>36h</b>	<b>6</b>
- Urbanisme et aménagement	12h	
- Conduite de projet (étude de cas)	12h	
- Stratégie, communication et marketing territorial	12h	
<b>UNITÉ 4 – Accompagnement personnel et professionnalisation</b>	<b>36h</b>	<b>14</b>
- Séminaire annuel	12h	
- Préparation grand oral et suivi de mémoire/rapport	12h	
- Projet individualisé	12h	
<b>TOTAL</b>	<b>132h</b>	<b>30</b>

## Article 4-1 : Stages

Tout stage fait l'objet d'une convention, d'une restitution et d'une évaluation permettant de vérifier sa conformité aux exigences de la Faculté de droit.

En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

En aucun cas, le stage ne pourra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours. Sur accord des responsables pédagogiques, le service civique peut être assimilé à un stage.

Les étudiants sont tenus d'effectuer un stage d'une durée minimum 3 mois qui doit être approuvé par le responsable pédagogique du master et réalisé sous la direction d'un maître de stage qui encadre l'étudiant sur le lieu du stage. Le responsable pédagogique peut également :

- accorder une dispense au vu de l'expérience professionnelle de l'étudiant.
- accepter une réduction exceptionnelle de la durée du stage à 2 mois en cas de difficultés particulières rencontrées par l'étudiant

Sans préjudice de l'accomplissement du stage obligatoire, les étudiants ont la possibilité d'effectuer des stages facultatifs pendant les périodes où les activités d'enseignement sont suspendues.

#### **Article 4-2 : Travail de recherche**

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du M2, un travail de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable pédagogique du master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le M2.

Les étudiants doivent assister à des séances de préparation au mémoire lesquelles peuvent être mutualisées entre mentions et parcours de master, ou être proposées par la Faculté de droit pour tous les étudiants de master.

#### **Article 4-3 : Bonification**

L'étudiant a la faculté de suivre, au premier et au second semestre, un enseignement supplémentaire de langue ou de sport ou un enseignement transversal à choix (ETC) comptant pour un coefficient 2. Les points au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du premier et du second semestre sans conséquence sur le nombre de crédits.

### **III – Contrôle des aptitudes et des connaissances**

#### **Article 5 : Modes de contrôles**

#### **SEMESTRE 3**

UNITÉS	Crédits	Coeff	Contrôle	Examen
<b>UNITÉ 1 – Fondements de l'administration</b>	<b>12</b>			
- Fondements historiques		3	Examen	O ou E 3h
- Fondements théoriques		3	CC	
- Fondements juridiques		3	Examen	O ou E 3h
- Fondements politiques		3	CC	
<b>UNITÉ 2 – Gestion publique</b>	<b>9</b>			
- Gestion des patrimoines publics		3	Examen	O ou E 3h
- Droit des services publics locaux		3	CC	
- Fonction publique et ressources humaines		3	CC	
<b>UNITÉ 3 – Financement de l'action publique</b>	<b>6</b>			
- Droit budgétaire		6	Examen	O ou E 3h
- Ressources financières des CT				
<b>UNITÉ 4 – Accompagnement personnel et professionnalisation</b>	<b>3</b>			
- Séminaire annuel		3	CC	
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>		

## SEMESTRE 4

UNITÉS	Crédits	Coeff	Contrôle	Examen
<b>UNITÉ 1 - Politiques et action publiques</b>	<b>4</b>			
- Territorialisation des pol. publiques - Analyse d'une pol. publique		4	CC	
<b>UNITÉ 2 – Coopération et contractualisation</b>	<b>6</b>			
- Droit de la coopération entre coll. - Droit des contrats publics - Relations Etat - collectivités territoriales		2 2 2	Examen Examen CC	O ou E 3h O ou E 3h
<b>UNITÉ 3 – Développement territorial</b>	<b>6</b>			
- Urbanisme et aménagement - Conduite de projet (étude de cas) - Stratégie, communication et marketing		2 2 2	Examen CC CC	O ou E 3h
<b>UNITÉ 4 – Accompagnement personnel et professionnalisation</b>	<b>14</b>			
- Séminaire annuel - Préparation grand oral et suivi de mémoire/rapport - Projet individualisé - Epreuve de grand oral - Mémoire - Rapport de stage		2 1 2 3 3 3	CC CC CC Examen Examen Examen	   O O Rapp
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>		

### Article 5-1 : Évaluation du stage obligatoire

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage.

La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Pour les étudiants qui auraient été dispensés de stage (cf. art. 4-1), la note de stage sera remplacée par une petite recherche écrite déterminée par le responsable du master.

### Article 5-2 : Évaluation du travail de recherche

Le mémoire donne lieu à une soutenance qui doit avoir lieu au plus tard le 10 septembre de l'année en cours. Il devra être déposé au minimum 15 jours avant la date de la soutenance.

Le mémoire doit être remis en format papier (2 exemplaires) et numérique. La non-remise du mémoire dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

### Article 5-3 : Grand oral

Il est prévu une épreuve de grand-oral qui porte sur l'ensemble des matières enseignées : d'une durée totale de 25 minutes, elle consiste en une analyse d'un texte durant 10 minutes suivi d'une discussion avec un jury composé d'enseignants du M2 durant 15 minutes. L'épreuve donne lieu à une préparation d'une heure.

### Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

#### **6-1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année**

Une année peut être acquise :

- soit par **validation** de chacun des semestres qui la composent (note  $\geq 10/20$ ),
- soit par **compensation annuelle** entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année  $\geq 10/20$ ).



Un semestre peut être acquis :

- soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note  $\geq 10/20$ ),
- soit par **compensation semestrielle** entre ces UE (moyenne générale au semestre  $\geq 10/20$ ).

**Il n'est pas possible de renoncer à la compensation semestrielle et annuelle.**

Une UE peut être acquise :

- soit par **validation** de chacune des matières qui la composent (note  $\geq 10/20$ ),
- soit par **compensation** entre ces matières (moyenne générale au semestre  $\geq 10/20$ ).

### **6-2- Capitalisation des éléments :**

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant à une unité d'enseignement ou à un semestre est capitalisée et ne peut être repassée. Elle est définitivement acquise, ainsi que les crédits correspondants.

Une note inférieure à la moyenne est capitalisée ainsi que les crédits correspondants, lorsque l'étudiant a obtenu par compensation la moyenne à l'unité ou au semestre dans lequel figure la matière ; elle est également définitivement acquise lorsque l'année est validée.

## **IV- Examens**

### **Article 7 : Modalités d'examen**

#### **7-1 – Modalités d'examen**

Une seule session de contrôle des aptitudes et connaissances est organisée.

L'enseignant responsable de la matière peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.

En cas d'épreuves orales, les enseignants sont tenus d'informer préalablement les étudiants des modalités d'interrogation.

Périodes d'examen :

Semestre 1 session 1 : fin décembre/début janvier

Semestre 2 session 1 : fin avril/début mai

#### **7-2 – Absences aux examens**

L'étudiant absent lors d'un examen est déclaré défaillant sous réserve des règles relatives à la justification des absences. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante, au semestre et ne pourra valider son année. A titre exceptionnel, il peut demander au Doyen de la Faculté de lever le constat de défaillance. La demande accompagnée de justificatifs doit être formulée, au plus tard, dans un délai de 8 jours suivant l'épreuve (les justifications fondées sur des obligations professionnelles, stages et mobilités ne seront pas admises à ce titre). Si la défaillance est levée, un examen de rattrapage sera organisé dans les jours suivants l'acceptation de la demande.

- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal (E.T.) concerné.
- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'E.T. concerné.



## V- Résultats

### Article 8- Jury :

Le Président de l'Université compose les jurys d'examen. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » au total de chaque semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

#### Périodes de réunion des jurys de semestre :

Semestre 1 : septembre  
Semestre 2: septembre

#### Périodes de réunion des jurys d'année

session 1 : septembre

### Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'espace numérique de travail.

### Article 10 : Redoublement

Sur décision du responsable pédagogique du M2, l'étudiant non-admis peut, après en avoir fait la demande, être exceptionnellement autorisé à redoubler à condition de prendre une seconde inscription.

Les semestres et les UE sont définitivement acquis. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les unités non acquises dans un semestre non acquis devront être repassées. A titre exceptionnel, sur dérogation du responsable du M2, l'étudiant pourra conserver une note inférieure à la moyenne.

Il est également possible pour l'étudiant redoublant ayant validé un semestre d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, durant ce semestre.

### Article 11 : Admission au diplôme et mentions

#### **11-1- Admission**

La seconde année de master en droit est acquise par la validation, le cas échéant par compensation, du semestre 3 et du semestre 4. Le diplôme de master est acquis dans les mêmes conditions.

#### **11-2- Règles d'attribution des mentions**

L'obtention de la seconde année de master et du diplôme de master est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez-Bien
- moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- moyenne générale égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

## **VI- Dispositions diverses**

### **Article 12 : Conseil de perfectionnement**

Un conseil de perfectionnement réunissant l'équipe pédagogique (enseignants-chercheurs, enseignants d'anglais juridique et praticiens), le personnel gestionnaire de scolarité et des représentants des étudiants se réunit une fois par an pour évaluer la formation et formuler des propositions d'améliorations.

### **Article 13 : Déplacements et conférences**

Les étudiants pourront, dans le cadre de leur scolarité, être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'Université, au besoin par leurs propres moyens de transport.

### **Article 14 : Dispositions pour les publics particuliers**

#### **Etudiants sportifs de haut niveau :**

En conformité avec les textes et conventions existants, les étudiants ayant le statut de « sportif de haut niveau » peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du Service des Sports et le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques.

#### **Etudiants en situation de handicap :**

Les étudiants porteurs de handicap peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés des modalités de contrôle des connaissances. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du SAH et le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques.

### **Article 15 : Discipline générale**

Le respect s'impose. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

#### **Fraude aux examens et à l'inscription :**

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par le Président de l'université. Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

### **Article 16 : Etudes dans une université étrangère**

La seconde année de Master peut être effectuée en partie dans une université étrangère, en respectant un contrat d'études approuvé par le responsable des relations internationales de la Faculté. Cette possibilité est réservée à des étudiants sélectionnés en fin d'année universitaire précédente. Dans le cadre d'une convention de double diplomation annexée au présent règlement, ils peuvent être autorisés à n'effectuer qu'un des deux semestres de seconde année de master à l'étranger et obtenir les deux diplômes.

### **Article 17 : Mesures transitoires**

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement pour chacun des semestres non validés. Les éventuelles difficultés résultant de la modification de la maquette de master font l'objet d'un contrat pédagogique conclu avec le responsable pédagogique du master.



**SUIVI DES MODIFICATIONS :**

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1		22/09/2016	1 <sup>ère</sup> année d'accréditation du contrat 2016- 2020.
2		13/07/2017	

**(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation**

**(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR**

**(3) Date de passage et de validation au CFVU**

**(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.**